SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi soir, 27 décembre 1884

Présidence de M. Le Royer

La séance s'ouvre à deux heures un quart.

Avant de reprendre la discussion du budget, on vote divers projets d'intérêt local.

Le projet qui concerne la réunion des villes de Calais et de Saint-Pierre-les-Calais provoque une assez longue discussion.

M. Wallon demande que le nom de Calais soit conservé pour les deux villes réunies. Il rappelle les souvenirs historiques qui se rapportent à ce nom.

L'amendement est adopté.

On reprend le budget et la discussion de la suite de l'article 9.

M. Bérenger combat les dispositions qui atteignent toutes les sociétés autres que les congrégations religieuses. Il démontre que toutes les sociétés, même celles de gymnastiques, peut-être l'Académie elle-même, sont atteintes par la nouvelle loi.

M. Dauphin répond qu'il est nécessaire que la loi ait un caractère général.

M. Bérenger prend acte de cette déclaration que, pour frapper les congrégations, on sacrifie toutes les associations.

M. Labuze prétend que les craintes de M. Bérenger ne sont pas fondées et il laisse entendre que l'administration saura ménager les sociétés dont le sort inquiète M. Bérenger.

M. de Gavardie conclut qu'en réalité, la loi décorée du nom de mesure générale ne frappera que les congrégations.

Par 114 voix contre 100, l'amendement de M. Bérenger est repoussé.

Le premier paragraphe est adopté.

Sur le second paragraphe, M. de Marcère combat le système de perquisition proposé pour la fixation des revenus.

M. Batbie rappelle de nouveau que jamais, en matière commerciale, le revenu brut n'a servi de base à une taxe.

Par 138 voix contre 112, le paragraphe 2 est adopté.

M. le président. — Un paragraphe additionnel est proposé par l'honorable M. Clément. Il est ainsi conçu : « La disposition qui précède n'est pas applicable aux établissements consacrés aux malades, aux infirmes, aux enfants et aux vieillards indigents. »

Amendement de M. Clément

M. Clément. — Je fais appel aux sentiments de pitié pour les malheureux, sentiments qui ne peuvent nous diviser. C'est d'ailleurs une idée toute nouvelle que l'hostilité contre les congrégations ; Voltaire lui-même leur rendait hommage. Si vous frappez les établissements que je défends d'un impôt quelconque, cet impôt frappera les pauvres.

On me fait deux objections : La première, c'est que mon amendement permettrait aux autres congrégations d'échapper à l'application de la loi ; c'est une erreur, car les termes de mon amendement sont tellement précis qu'aucune confusion n'est possible

M. le sous-secrétaire d'Etat et M. le rapporteur disent qu'ils ne veulent pas faire d'exception pour les congrégations; je tiens leur langage pour sincère et je dis qu'ils ne peuvent pas s'opposer à l'adoption de mon amendement.

L'orateur rappelle l'épidémie cholérique qui a frappé les vieillards de l'hospice de l'avenue de Breteuil, privés depuis quelques mois, par le conseil municipal de Paris des ressources qu'ils trouvaient dans la desserte du collège Chaptal.

Plus tard, le conseil s'est cru obligé de voter des secours à ces vieillards. Je ne vous demande pas de l'imiter et de donner aux établissements charitables, je vous demande seulement de ne rien leur prendre. Le Sénat, je l'espère, repoussera l'impôt sur la misère.

M. Boulanger. — On nous reproche d'avoir reçu la déclaration des Petites sœurs des pauvres. La loi devrait être appliquée envers elles comme envers les autres; les congrégations religieuses ne paient que ce qu'elles veulent, cela dépend de leur bonne foi.

L'orateur indique la méthode suivie pour la détermination des revenus et s'attache à prouver avec quelle modération cette détermination est faite. Il dit que si les congrégations religieuses veulent apporter dans leurs déclarations la même franchise que les Petites sœurs des pauvres, l'impôt sera très justement perçu et elles pourront très bien les supporter; il serait regrettable, après avoir fermé la porte aux fraudes, d'en rouvrir une nouvelle.

Les biens commerciaux des congrégations sont considérables. Il y a aussi les revenus personnels des religieux et le patrimoine mobilier, les caisses et les collectes ; ce sont là des produits qui doivent être soumis à la taxe.

On dit que la loi qui aurait pour objet d'imposer des établissements de charité serait impopulaire ; eh bien, M. Jules Grévy, traitant cette question en 1849, pensait qu'il faut d'abord sauvegarder les intérêts du Trésor avant de tenir compte d'autres réclamations.

M. Clément insiste pour l'adoption de son amendement. Il assimile les établissements comme celui des Petites sœurs des pauvres aux hôpitaux. Le dévouement et la charité ne se rencontrent-il pas avec une égale énergie chez les uns comme chez les autres.

Il demande que l'on reste sur le terrain de la loi de 1872, en exceptant de la taxe les établissements consacrés aux malades, aux infirmes, aux enfants et aux vieillards indigents.

M. Labiche demande que le mot : « exclusivement » soit inséré dans l'amendement de M. Clément.

M. Clément accepte cette addition.

Le scrutin est ouvert sur l'amendement de M. Clément ; il donne lieu à pointage.

L'amendement est repoussé par 128 voix contre 125, sur 253 votants.

Le scrutin est ouvert sur l'ensemble de l'article 9.

L'ensemble de l'article 9, rédaction de la commission, est adopté par 160 voix contre 92 sur 252 votants.

Les autres articles du budget des recettes sont adoptés après quelques discussions.

M. Ravignan parle sur l'ensemble et déclare que lui et ses amis ne peuvent pas voter le budget, qui porte atteinte aux droits financiers du Sénat.

L'ensemble du budget des recettes est adopté par 184 voix contre 34.

Séance lundi à deux heures.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 27 décembre

Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Roche dépose, au nom de la commission du budget, un premier rapport tendant à accorder au gouvernement un crédit de 500,000 fr. pour les victimes des inondations aux Indes françaises.

Les conclusions du rapport sont adoptées par 494 voix sur 495.

M. Roche dépose un second rapport relatif à un crédit provisoire de un milliard pour les dépenses du premier trimestre de l'année 1885. Il conclut à l'adoption, vu les circonstances exceptionnelles où l'on est. Le rapport ne fait aucune mention au sursis apporté au règlement des services relatifs aux cultes.

L'urgence est déclarée.

Sur la demande de la commission, la séance est suspendue pour permettre à M. Tirard, retenu au Sénat, d'être entendu.

La séance est reprise à 4 h. 50 et levée immédiatement.

La prochaine séance est fixée à lundi 2 heures.

AFFAIRES MILITAIRES

Promotions. — L'*Officiel* publie un décret nommant au grade de général de division MM. les généraux de brigade Beaufort, commandant l'artillerie du 4e corps d'armée; Ritter, commandant par intérim la division de Constantine; De Cools, commandant la brigade de cavalerie du 9e corps; De Guiny, commandant la 1re brigade d'infanterie; Bézard, commandant par intérim la 32e division d'infanterie.

Au grade de général de brigade : MM. les colonels De Négroni, commandant le 5e cuirassiers ; Lecer, commandant le 8e régiment d'infanterie ; Bruneau, du 7e hussards; Caffarel, chef d'état-major du 17e corps; Hiustin, directeur du génie à Orléans; Harel, commandant le 32e d'artillerie; Sainte-Beuve, directeur du génie à Nancy; de France, chef d'état-major du 1er corps; Lamy, du 127e d'infanterie; Frébaut du 47e ; Jacquemin, du 5e dragons; Verrin, du 4e zouaves; Saint-Marc, du 97e ; Mercier, du 2e d'artillerie; Morlière, du 11e d'artillerie.

P. S. — M. Moyon est promu général de brigade; M. le général de France est maintenu chef d'état-major du 1er corps ; M. le général Frébaut est nommé commandant de la première brigade d'infanterie.

Comme on le voit, parmi ces nominations, celles du général de Guiny et du colonel de France intéressent Lille, où ces deux officiers supérieurs sont en garnison.

D'autres intéressent également le 1er corps d'armée : ce sont celles du colonel Lecer (8e de ligne, à Saint-Omer), du colonel Lamy (127e de ligne, à Valenciennes), du colonel Jacquemin (5e dragons, à Saint-Omer).

CHRONIQUE ÉLECTORALE

La réunion de Valenciennes

Les partisans de M. Macarez avaient convoqué hier tous les délégués de l'arrondissement de Valenciennes. Quatre-vingts seulement ont répondu à cet appel. Dans le nombre, on remarquait M. Girard, député, M. Legrand, ambassadeur, et plusieurs conseillers d'arrondissement républicains.

Les « libertaires » ont déclaré qu'ils ne voteraient pas pour M. Macarez, si ce dernier ne leur donnait pas des garanties suffisantes.

M. Laurent, adjoint au maire d'Anzin, a reproché à M. Macarez de ne pas être venu à la réunion, et d'éviter par ce moyen commode les questions embarrassantes qui auraient pu lui être posées.

Après un simulacre de vote, M. de Carpentier a pris son chapeau et est parti. Beaucoup de délégués radicaux et conservateurs ont imité son exemple. Ce que voyant, M. Bultot qui présidait, a levé la séance. Elle avait à peine duré trois quarts d'heure.

L'impression générale est que cette réunion a abouti à un véritable échec pour M. Macarez, dont la candidature rencontre, au sein même de son propre parti, une forte opposition.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Chambre de commerce de Roubaix

Election du mardi 30 décembre 1884

Scrutin de ballottage

CANDIDATS :

MM. Henri MATHON, membre sortant
François ROUSSEL, »
Voldemar LESTIENNE, »
Louis CORDONNIER, en remplacement de M. Funck.
Georges MOTTE, pour deux ans, en remplacement de M. Motte Bossut, décédé.

Nous souhaitons que les électeurs affirment la confiance que leur inspirent les membres de la Chambre, en se présentant au scrutin en plus grand nombre que la première fois.

Le conseil municipal s'est réuni samedi soir sous la présidence de M. Julien Lagache, maire, pour continuer la discussion du budget. Voici le compte-rendu sommaire de la séance.

Celle-ci est ouverte à 7 h. 50. M. le maire procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Julien Lagache, maire, Vinchon, Faidherbe, Pennel-Wattinne, P. Watine, adjoints; Martel-Delespierre, Comerre, Salembier, Harinkouck, Legrand, Alfred Reboux, Ernoult, Derville, Chéron, Fauvarque, Leclercq, Senneville, Roche, Delannoy-Destombes, Pollet-Desquiens, Cuvelier, Descamps, Sandevoir, Orange, P. Dazin.

Absents : MM. P. Destombes, adjoint; F. Roussel, G. Heyndrickx, E. Baas, excusés; L. Cordonnier, Béghin-Bonnave, docteur Carette, en voyage; A. Dupire, Buisine, P. Catteau, Louage.

M. Alfred Reboux, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre, qui est adopté après une observation de M. P. Watine.

Le conseil, sur la proposition de M. le vice-président de la Caisse d'Epargne, désigne MM. L. Watine fils, Victor Glorieux, Delerue-Deschamps et Jean Dejardin, comme administrateurs, en remplacement de MM. Louis Watine-Wattine, décédé, Julien Lagache, Eloy Toulemonde et Louis Lefebvre, démissionnaires.

Il adopte successivement les articles 89 à 109 du budget des dépenses ordinaires.

(Le budget de l'instruction publique porte au chapitre *Dépenses générales* : « Indemnité pour fournitures scolaires des écoles gratuites communales et libres, 85,000 fr.; prix aux mêmes écoles, 9,000 fr.).»

Le conseil vote ensuite le chapitre des dépenses extraordinaires, sauf l'article 129 (subside 1200 francs accordé à un élève peintre de 3e année à l'école des Beaux-Arts) qui est ajourné après une discussion qui a lieu à huis-clos.

Il entend les explications complémentaires de M. Vinchon, adjoint, sur la situation budgétaire et sur le service des emprunts.

Il adopte, sur la proposition du docteur Derville, appuyée par MM. P. Watine, Martel-Delespierre et Alfred Reboux, une motion invitant l'administration municipale à présenter, à la session de mai, un projet définitif pour la construction d'un nouvel hospice.

La séance est levée à 9 h. 30.

La délégation des 44 à Roubaix. — La délégation de la commission d'enquête parlementaire, composée de MM. P. Legrand, Waddington, Mézières, Ribot, de Lanessan, Raymond, Clémenceau, se rendra probablement à Roubaix, mercredi 31 décembre, dans la matinée, pour recevoir à la mairie les dépositions des industriels qui croiraient avoir intérêt à prendre part à cette enquête.

Une circulaire de M. le président de la chambre de commerce invite tous les industriels à se rendre à une réunion préparatoire, qui aura lieu mardi prochain, à la mairie, à 2 heures, pour s'entendre sur les documents à produire devant la délégation.

La chambre de commerce est convoquée pour lundi matin, à 11 h. 1/4, au sujet de la réception à faire à cette même délégation.

Boulevard Gambetta. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« Maire de la ville de Roubaix donne avis que le procès-verbal d'estimation relatif à la cession amiable, par M. Ed. Vouzelle, d'un terrain de 30 m. 62 de superficie, situé boulevard Gambetta, est déposé au secrétariat de la mairie, où les habitants pourront en prendre connaissance du 29 *décembre* 1884 *au* 7 *janvier* 1885.

» *Le Maire*,
» JULIEN LAGACHE.

Parmi les personnes auxquelles une médaille a été décernée à la séance solennelle de la Faculté des Sciences, nous avons omis de citer M. Prosper Nys, homme de confiance, 39 ans de service dans la teinturerie de MM. Gaydet, père et fils, à Roubaix.

Ce brave homme a su mériter l'estime de ses maîtres et jouit de toute leur considération.

Le concert du « Choral Nadaud. — C'est ce soir, dimanche, qu'aura lieu le concert offert par le *Choral Nadaud* à ses membres honoraires. Ceux qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priés de vouloir bien se présenter au contrôle, où leur qualité sera reconnue.

Le prix des places est ainsi fixé pour les personnes qui ne sont pas membres honoraires : Loges, 5 fr.; chaises, 3 fr.; pourtour, 2 fr.; 1res galeries, 1 fr.; 2es galeries, 50 cent.

M. César Allinckx, employé de commerce, demeurant impasse Nabuchodonosor, nous prie d'informer nos lecteurs qu'il n'a rien de commun avec le sieur Allinckx, arrêté dernièrement pour sa participation au vol du bazar de la rue Saint-Georges.

Samedi matin vers 6 heures, un ouvrier, allant à son atelier, a été pris d'une attaque d'épilepsie, près du bureau de l'octroi en face la rue d'Alger ; il a été relevé aussitôt par ses camarades, qui l'ont transporté dans un estaminet voisin.

Cet homme, qui demeure au hameau du Crétinier, est épileptique et a parfois jusqu'à trois attaques par semaine. Hier matin, quand on l'a relevé, il avait le visage ensanglanté. Après avoir reçu quelques soins, il a pu regagner son domicile.

Accident. — Samedi, vers deux heures et demie de l'après-midi, la petite Julia Lepercq, âgée de neuf ans et demi, a fait une chute grave au domicile de ses parents, rue Saint-Maurice, en voulant nettoyer les vitres d'une fenêtre de la chambre à coucher : elle a perdu l'équilibre et est tombée dans la rue d'une hauteur de 5 mètres. Quand on l'a relevée, elle ne portait aucune trace de fracture à un membre quelconque, mais elle avait la joue prodigieusement tuméfiée. M. le docteur Bernard, qui la soigne, conçoit sur elle de sérieuses inquiétudes, car elle se plaint de vives douleurs internes étant tombée sur la tête.

Arrestation. — Jean-Philippe Mouligneau, âgé de 68 ans, demeurant au hameau des Trois-Ponts, a été surpris samedi, par un agent de police, en flagrant délit de mendicité. Mouligneau ayant pris la fuite dès qu'il eut aperçu le représentant de l'autorité, celui-ci s'est mis à sa poursuite et n'a pas tardé à le rejoindre.

Cet individu a été conduit au commissariat où l'on a découvert qu'il était également sous le coup d'un arrêté d'expulsion prononcé contre lui en juillet 1883. Il sera transporté à Lille par la prochaine correspondance.

TOURCOING

Tribunal de Commerce. — *Renouvellement partiel de* 1884. — Les élections auxquelles il a été procédé le dimanche 14 décembre 1884, n'ayant donné aucun résultat, les électeurs sont, aux termes de la loi, convoqués au dimanche 28 courant, aux mêmes lieux et heures pour le scrutin de ballotage qui portera sur un juge et deux juges-suppléants.

Election du dimanche 28 décembre 1884.

MM. Jules Desurmont, juge titulaire ; Edouard Six, juge-suppléant ; Paul Dubrule, juge-suppléant.

Le scrutin s'ouvrira à 10 heures du matin et sera fermé à 4 heures du soir.

Nous rappelons que M. Thellier de Poncheville fera ce soir, à quatre heures, une conférence sur la nécessité de soutenir les écoles chrétiennes à tout prix.

Samedi, un messager de Tourcoing, Nolf, revenait de Lille par le Blanc-Seau. Le receveur d'octroi, M. Véroux, et le proposé M. Doulay, l'ayant rencontré, passèrent l'inspection de sa voiture, où ils trouvèrent, dissimulés dans des sacs de tabacs deux balles d'amandes et un panier de fromages. Les marchandises n'ayant pas été déclarées à l'octroi, l'attelage fut saisi et les chevaux conduits en fourrière à l'abattoir.

LILLE

Société de géographie. — Hier soir a eu lieu, à 8 h. 1/2, dans la salle ordinaire des cours, l'assemblée générale trimestrielle de la société de géographie.

M. Paul Crépy, président, a annoncé pour le 11 janvier, à Lille, une grande conférence de M. Charney, qui parlera de ses voyages au Mexique. A la séance solennelle de la distribution des récompenses, fixée au 1er février, la conférence d'usage sera faite par M. Courcelle-Seneuil, commandant de vaisseau, sur le cap Horn. A cette séance seront proclamés les noms des 8 lauréats du Nord, membres de la société, qui ont obtenu des médailles et diplômes à l'exposition géographique de Toulouse.

Diverses conférences seront faites ultérieurement par M. Thouar, sur la mission Crevaux, par M. Bapst, sur la Mésopotamie, etc.

M. le président a également annoncé que Mme d'Audiffret avait versé au nom de son regretté mari, membre du Comité d'étude, la somme de 300 francs à attribuer au prix qu'il avait fondé l'année dernière.

Le comité a décidé que cette somme s'ajouterait à celle déjà versée par M. d'Audiffret, pour qu'en son nom, soit distribué, en 1885, un prix de 600 fr.

Dans cette séance, ont été nommés deux membres du comité en remplacement de MM. d'Audiffret et Telliez. MM. Eeckman et Dumazet ont été désignés au scrutin secret pour les remplacer.

Les conférences de Roubaix commenceront le 10 janvier; elles seront inaugurées par le secrétaire général et se poursuivront tous les samedis comme l'année dernière.

La *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai* constate qu'elle entrera au mois de mai prochain dans sa vingtième année. Elle publie à ce propos un article dont nous extrayons le passage suivant;

« Certains mots qui ont été dits lors de la publication des articles sur la charité mondaine nous persuadent de reproduire une déclaration que nous avons déjà faite, mais que plusieurs sans doute ont oubliée.

» Nous nous appliquons à conserver et à défendre, selon notre pouvoir, dans la *Semaine religieuse*, les traditions de foi, de charité et de piété chrétiennes que nos religieuses populations ont reçues de leurs ancêtres comme leur plus précieux héritage, — à faire connaître les œuvres catholiques et à favoriser leur développement, — à faire aimer la Sainte Eglise, ses doctrines, son honneur, sa liberté. *Mais tout cela, nous le faisons d'après nos propres inspirations et sous notre seule responsabilité.* NOUS N'ENGAGEONS AUCUNEMENT PAR NOS PAROLES L'AUTORITÉ DIOCÉSAINE, bien que, cependant, nous ayons la confiance d'avoir toujours été en parfaite communauté, non seulement de doctrine, mais de vues et de sentiments avec elle et que notre volonté soit, avec le secours de la grâce divine, de ne jamais nous en écarter.

» Telle a été la règle tracée par l'Em. cardinal Régnier lorsque le projet de création d'une *Semaine religieuse* dans son diocèse fut soumis à son approbation, et telle est la ligne qui a été constamment suivie depuis. Elle est d'ailleurs la seule qui puisse sauvegarder efficacement la dignité de tous et les intérêts délicats, quoique de si grande importance, que nos temps troublés mettent constamment en jeu et en péril. »

Les Chambres de commerce. — M. Pierre Legrand vient de déposer une proposition tendant à faire élire les membres des chambres de commerce par les mêmes électeurs que les juges consulaires. La France serait divisée en huit régions possédant chacune un conseil régional de commerce recruté par des délégués des chambres de commerce. Ces conseils régionaux seraient appelés à élire 18 membres du conseil supérieur du commerce sur les 42 dont se compose cette assemblée.

Le coût d'une élection sénatoriale. — On sait que les délégués viennent voter au chef-lieu de département. Il leur est alloué une indemnité de déplacement. Le total de ces allocations s'élèvera, pour le Nord, à plus de 40,000 fr. Sous l'ancienne loi, alors qu'il n'y avait qu'un délégué par commune, cette dépense ne s'élevait qu'à 17,000 fr.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 26 décembre 1884

(COMPTE RENDU SOMMAIRE)

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire.

La séance est ouverte à 7 h. 45.

M. le MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Julien Lagache, maire ; Vinchon, Faidherbe, Pennel-Wattinne, P. Destombes, P. Watine, adjoints; F. Roussel, Martel-Delespierre, Comerre, H. Salembier, A. Dupire, A. Harinkouck, G. Heyndrickx, G. Legrand, F. Ernoult, le docteur Derville, Cheron, Fauvarque, G. Leclercq, H. Senneville, Roche, Delannoy-Destombes, Pollet-Desquiens, Cuvelier, Béghin-Bonnave, Descamps, Orange, P. Dazin.

Absents : MM. A. Reboux, H. Sandevoir, excusés ; docteur Carrette, en voyage ; H. Buisine, L. Cordonnier, Pierre Catteau, Louage, Emile Baas.

Le secrétaire, M. Alfred Reboux, étant absent, M. le maire invite le conseil à procéder à l'élection d'un secrétaire pour la séance.

Le scrutin donne les résultats suivants : Nombre de votants 28, M. G. Heyndrickx, 27 voix, élu ; M. A. Dupire, 1 voix.

M. HEYNDRICKX donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre, qui est adopté sans observations.

Le conseil renvoie à sa 1re commission l'examen de l'expertise cadastrale;

Impose une taxe de 0,01 centime au kilo, sur les viandes appendues à la penderie publique de la Halle centrale;

Renvoie à sa 1re commission un projet de droits d'octroi sur les déchets de briqueterie et les scories ;

Renvoie à ses 3e et 1re commissions l'examen d'une proposition de vente à la ville de Roubaix de l'immeuble Scrépel-Lefebvre, rue Neuve ;

Renvoie à ses 2e et 1re commissions un legs fait par M. Morel aux hospices de Roubaix ;

Vote d'urgence, sur la proposition de M. Faidherbe, un crédit de 360 francs en faveur de M. Pothé, instituteur-adjoint, en congé pour cause de maladie.

Le conseil passe aux rapports des commissions.

Il passe à l'ordre du jour sur la demande formée par la femme Deldalle, en vue du placement de son fils dans un établissement hospitalier.

Il approuve le cahier des charges dressé par M. le directeur de la voirie, pour la mise en adjudication de la fourniture de l'huile et du pétrole nécessaires à l'éclairage en 1885;

Il fixe l'abonnement des brasseurs de la ville, pour 1885, à la somme de 309,843 fr. 09, et décide que cet abonnement sera exécuté conformément aux prescriptions du cahier des charges de 1884 ;

Il ajourne à une prochaine séance la discussion d'un vœu de M. Béghin-Bonnave relatif aux tramways de Lille à Roubaix;

Il approuve le cahier des charges de la mise en adjudication de la fourniture du charbon destiné au chauffage des établissements communaux pendant les années 1885-86;

Il approuve les plans du monument à élever à la mémoire des *victimes du travail*, et vote un crédit de 6,000 francs, à inscrire au budget de 1885, pour l'érection de ce monument;

Il vote une somme de 601 fr. 29, à inscrire au budget supplémentaire de 1885, pour compléter l'installation du gaz à l'école communale de garçons de la rue Turgot.

Le conseil entend lecture d'un rapport de M. G. Heyndrickx sur le budget primitif de l'exercice 1885.

Il vote les articles 1 à 53 inclusivement (recettes ordinaires) et les articles 54 à 72 (recettes extraordinaires).

Il vote ensuite les articles 1 à 88 inclusivement du budget des dépenses ordinaires.

La suite de la discussion est remise à samedi.

La séance est levée à 9 h. 30.

Séance du vendredi 19 décembre 1884

Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

(Suite et fin. — Voir le numéro d'hier.)

Création d'un service de voitures pour le transport des blessés et des malades.

M. le docteur CARRETTE lit le rapport suivant :

« Messieurs, une proposition du Dr Derville, » parfaitement motivée, a été agréée par vous; » elle est relative au transport immédiat, exempt » de secousses et de tout danger, des malades et » des blessés, à notre établissement hospitalier. Je » viens au nom des commissions compétentes, » soumettre à votre vote la délibération suivante :

» 1° Il est établi un service permanent municipal pour le transport des blessés et des malades » à l'hôpital ;

» 2° Un crédit de 2,500 francs est alloué pour » cet objet ».

M. PIERRE DESTOMBES, adjoint. — Je demanderai à M. le docteur Carrette comment il comprend le fonctionnement de ce service.

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Le service devra être fait par l'ébouage : il y a deux chevaux et deux domestiques en permanence à l'hôtel des pompiers; avec les moyens téléphoniques dont nous disposons, rien ne sera plus facile d'avoir les chevaux de l'ébouage et les conducteurs, quand on aura besoin. Il s'agit de s'entendre avec le service de l'ébouage. D'ailleurs, quand M. Heyndrickx est allé à Paris pour s'enquérir de la manière dont ce service fonctionnait, on lui a dit que l'usage en était peu fréquent.

M. HEYNDRICKX. — Il faut dire aussi que l'installation en est récente.

M. LE DOCTEUR DERVILLE. — Pendant la dernière épidémie cholérique, à Paris, le nouveau service a transporté de cette manière 150 malades par jour!

Je demanderai comment fonctionne le service de la pompe à vapeur?

M. LE MAIRE. — La traction des pompes est faite par des chevaux de l'ébouage. Pendant la journée, ces chevaux travaillent dans un rayon peu éloigné, au premier coup de cloche, ils sont prêts à être attelés.

M. VINCHON, adjoint. — Vous ne devrez jamais toucher aux deux chevaux de la pompe à vapeur.

M. LE DOCTEUR DERVILLE. — Mettons-en trois!

M. HENRI BUISINE. — A défaut de chevaux de l'ébouage, le commandant des pompiers a le droit de réquisitionner les premiers chevaux venus.

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Je crois que le fonctionnement de ce service n'entraînera aucune difficulté.

M. PIERRE DESTOMBES, adjoint. — Je désirais simplement avoir votre avis, parce que vous êtes plus compétent que nous.

Les conclusions du rapport, mises aux voix sont adoptées.

Tramways de Lille à Roubaix. — Substitution définitive de la traction à vapeur à la traction animée.

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Messieurs, le mauvais état de ma vue m'oblige à vous demander la permission de faire lire mon rapport par mon cher collègue M. Comerre.

M. NARCISSE COMERRE donne lecture du rapport suivant :

« Vous nous avez chargés de l'examen de la pétition adressée à la ville tendant à obtenir l'autorisation de substituer à titre définitif la traction à » vapeur à la traction animée.

» Nous avons entendu à ce sujet le rapport de » M. le Directeur de la voirie, et nous avons examiné le projet de règlement qui y est joint.

» Votre commission pense qu'il y a lieu d'autoriser la substitution définitive de la traction mécanique à la traction animée, mais cette autorisation ne devra être délivrée, que si la compagnie du département du Nord excipe du consentement de la compagnie de Roubaix-Tourcoing » rétrocessionnaire du réseau.

» Elle pense, en outre, que l'article 10 devra être » modifié en ce sens que deux hommes devront » être chargés de la conduite de la machine, à » moins que la compagnie n'adopte un système » qui assure la fermeture du régulateur et le serrage du frein dans tous les cas où la machine » sera livrée à elle-même.

» Nous avons donc l'honneur de vous proposer » d'adopter les conclusions du rapport de M. le directeur de la voirie. »

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Messieurs, j'ai eu l'honneur de présenter cette observation, c'est que la machine, livrée à elle-même, offrirait un danger épouvantable, causerait une catastrophe incalculable. Voici comment : Nous avons, sur une locomotive chargée à 14 ou 15 atmosphères, un seul homme; mais, messieurs, un seul homme peut avoir une défaillance, et sa main ne dirige plus le levier régulateur : alors la machine part, et renverse tout sur son passage; aucune force humaine ne peut l'arrêter.

Qu'on impose à la Compagnie d'avoir deux hommes sur chaque voiture. Il existe cependant un moyen d'éviter les terribles accidents dont je vous entretenais à l'instant. Ce moyen, notre directeur de la voirie l'a à peu près indiqué. Il consiste en un levier mécanique avec contre-poids — ce qui doit exister sur d'autres lignes — et le contre-poids, en cas de défaillance du mécanicien, appuie sur le levier qui serre le frein.

A ces conditions, on peut admettre qu'un seul homme conduise la locomotive. Je tenais à m'expliquer.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Messieurs, tous les dimanches, la Compagnie des Tramways fait travailler dans la rue de Lille. Je demande que ce travail du dimanche soit formellement interdit sur tout le territoire de la ville de Roubaix, sauf le cas d'urgence.

M. PENNEL-WATTINE, adjoint. — Je crois cependant que cette clause est insérée dans le rapport du directeur de la voirie.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — M. Varlet n'en a rien fait.

M. CARRETTE. — Je propose un amendement ajoutant cette clause à la convention passée avec la Compagnie.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — C'est ce que je propose.

M. PIERRE DESTOMBES, adjoint. — Si c'était une entreprise municipale, nous pourrions le faire, mais pour une entreprise particulière, cela me paraît difficile.

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Nous n'en avons pas le droit.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Nous pouvons parfaitement imposer cette condition à la Compagnie.

M. PIERRE DESTOMBES, adjoint. — Il me semble que cela ne serait pas une mesure très libérale.

M. PENNEL-WATTINNE, adjoint. — Il peut arriver des cas de force majeure, où ce travail est nécessaire.

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Il ne s'agit pas de cas de force majeure, il s'agit d'un travail qui se fait le dimanche sur la voie publique.

M. COMERRE. — Etsi un rail est dérangé?

M. BÉGHIN-BONNAVE. — On fait travailler le dimanche, et puis, le lundi, on ne voit plus personne. Je m'en rapporte à MM. Pennel et Carrette, qui ont pu le constater.

M. LE MAIRE. — Veuillez formuler votre vœu en termes précis; en attendant, continuons la lecture des rapports.

Prolongement de la rue Lacroix. — Enquête parcellaire.

M. LOUAGE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, vous avez chargé les membres de » la 3e commission d'examiner le projet du prolongement de la rue Lacroix, lequel vient d'être » soumis aux formalités de l'enquête parcellaire.

» Au cours de celle-ci, deux protestations se sont » élevées; mais elles ont trait à l'utilité publique » de ce prolongement, elles ne sont que la réédition de ce qui a été dit, lors de la première enquête. Il a été passé outre alors, nous n'avons » pas pensé qu'il y a lieu de s'y arrêter aujourd'hui.

» Nous avons l'honneur de vous proposer de » donner acte à l'Administration de la communication de l'engagement souscrit par les riverains » au sujet des travaux à exécuter après l'expropriation des terrains, et d'émettre un vœu favorable au prolongement de cette rue. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées,

Emprunt de 354,000 *francs à la Caisse des Ecoles.*

M. VINCHON, adjoint, donne lecture du rapport suivant ;

« Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de » vos 1re et 2e commissions une lettre de M. le » préfet du Nord relative au mode d'amortissement de l'emprunt de 354,000 francs que la ville » a décidé de contracter à la Caisse des Ecoles.

» Vos commissions sont d'avis que les observations de M. le préfet du Nord doivent être prises » en considération, et vous proposent de décider » que cet emprunt sera amorti, non au moyen d'un » centime additionnel, ainsi que cela avait été » prévu d'abord, mais au moyen de l'inscription » au budget, pendant trente années, d'une dépense » extraordinaire de 14,172 francs. »

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Reprise de la discussion sur les tramways.

M. LE MAIRE donne lecture de l'amendement de M. Béghin-Bonnave, conçu en ces termes :

« A moins d'urgence, il est formellement interdit à la Compagnie des tramways de faire exécuter aucun travail les dimanches et jours de » fête sur tout le territoire de la ville de Roubaix. »

M. HENRI BUISINE. — En avons-nous le droit? Nous pouvons seulement émettre un vœu dans ce sens.

M. le docteur DERVILLE. — Si des travaux très urgents sont commencés le samedi, les interrompera-t-on pendant 24 heures?

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Cela ne se peut!

M. ALFRED REBOUX. — Je crois que tout le conseil sera unanime pour demander à la Compagnie de ne pas faire travailler le dimanche à l'entretien de la chaussée, la réparation des voies doit se faire dans les cas d'urgence.

M. PAUL WATINE. — C'est cela : la Compagnie ne devra travailler que dans des cas de nécessité absolue.

M. MARTEL-DELESPIERRE. — Il faudrait émettre un vœu.

M. LOUIS CORDONNIER. — Je demande le renvoi aux commissions; tout le monde s'entendra quand on se sera expliqué.

M. PAUL WATINE, adjoint. — Je demande tout simplement que l'on adopte l'amendement suivant : « Le conseil invite la Compagnie des tramways à » ne travailler le dimanche que dans le cas d'absolue nécessité. »

M. BÉGHIN-BONNAVE. — Messieurs, la Compagnie des tramways nous demande de substituer la traction à vapeur à la traction animée : nous pouvons accepter sous certaines conditions.

M. LOUIS CORDONNIER. — J'insiste pour le renvoi aux commissions.

M. LE MAIRE. — Messieurs, je propose de renvoyer à la 3e commission la question tout entière.

Le conseil adopte la proposition de M. le Maire.

Après une discussion qui a eu lieu à huis-clos, le conseil renvoie aux commissions, pour un nouvel examen, une demande formulée par M. Louis Spriet à l'effet d'obtenir une subvention qui puisse lui per-

---

FEUILLETON DU 28 DÉCEMBRE — (N° 27.)

LA PEAU DU MORT

XV

SUITE.

Et pourtant je suis ici enfermé avec les pires malfaiteurs, et accusé de crimes plus horribles peut-être que ceux qu'on leur reproche. Quel malheur! quel malheur!

Largeval se tut et resta toute la nuit plongé dans ses sombres méditations, le corps agité, par moments, de soubresauts nerveux.

Ce fut seulement vers dix heures du matin qu'il sortit de sa léthargie, lorsque la porte de sa cellule s'ouvrit brusquement et qu'un surveillant lui cria :

— Largeval, à l'instruction!

Quoique l'instruction, ce fût le péril, Georges poussa un véhément soupir de soulagement.

Il allait enfin se trouver en face d'une réalité, d'une accusation, d'une certitude. Mieux valait cent fois cela, que l'obscurité profonde et toute pleine de menaces dans laquelle il se débattait.

Pendant toute la nuit, il avait tourné et retourné les probabilités qui l'attendaient. Avec des frissons affreux, il avait envisagé jusqu'à la dernière épreuve : la cour d'assises, la condamnation et le reste.

Mais à force d'examiner sa situation, il était revenu sur sa décision de dire la vérité au magistrat destiné à l'interroger.

D'une nature faible, un peu versatile, il changeait facilement de projet.

— Quelle nécessité y a-t-il pour moi d'aller tout avouer avant de savoir pourquoi je suis ici? On va peut-être me garder trois ou quatre jours. La lumière se fera tout d'un coup quand j'aurai donné des explications suffisantes. Non, ce serait sottise de ne pas attendre au moins que je sache quelle ligne de conduite je dois suivre.

Comme tous les condamnés, il s'habituait à sa situation. Douze heures plus tôt il aurait tout dit pour qu'on lui rendit la liberté. Maintenant, il entrait en composition avec lui-même et ne consentait plus à capituler.

On le fit monter dans l'horrible panier à salade.

La grande porte grillée de Mazas s'ouvrit, et le véhicule cahotant s'en alla sans hâte ni lenteur prendre les quais pour gagner le Palais-de-Justice.

Quand il arriva à la porte de la Conciergerie, Largeval en descendit, jetant çà et là des regards effarés.

Un garde municipal lui ordonna de le suivre et ils montèrent l'un à côté de l'autre un large escalier situé dans l'aile droite du bât